

Descriptif du module FFA BF-M5

Concevoir des sessions de formation pour adultes sur le plan didactique

Compétence opérationnelle	Concevoir, dans son domaine spécifique, des formations pour adultes sur le plan didactique.
Evaluation des compétences	Planification, réalisation et réflexion sur une séquence de formation
Positionnement du module	Le module FFA–BF-M5, « Concevoir des formations pour adultes sur le plan didactique » est l'un des prérequis pour l'admission à la vérification finale centralisée pour l'obtention du titre « Formateur/Formatrice avec brevet fédéral » (niveau 2 du système modulaire Formation des formateurs/formatrices d'adultes).
Institutions de formation	Les institutions de formation sont soumises à une procédure de reconnaissance par la Commission Assurance Qualité (ci-après CAQ).
Prérequis	En principe, le module FFA–BF-M1 ou « Certificat FSEA » est exigé, ainsi qu'une expérience pratique dans l'animation de cours destinés à des adultes.
Compétences	<ul style="list-style-type: none">▪ Concevoir des formations, dans son domaine spécifique, sur la base d'un plan de formation et des besoins du groupe destinataire, selon des principes propres à la formation d'adultes et en tenant compte du contexte spécifique et professionnel ; motiver ses choix.▪ Utiliser différentes approches didactiques, formes d'apprentissage et moyens auxiliaires adaptés aux objectifs.▪ Concevoir les activités et l'interaction sociale dans le groupe d'apprenant-e-s, de sorte qu'elles favorisent les processus d'apprentissage.▪ Trouver des solutions méthodologiques adaptées à des situations de formation ou d'apprentissage complexes.▪ Concevoir des outils appropriés pour le transfert des apprentissages et l'évaluation des compétences ; procéder à l'évaluation.▪ Choisir et utiliser, pour ses propres sessions de formation,

des méthodes et outils d'évaluation en accord avec le concept d'évaluation de l'institution.

- Réfléchir à sa manière de conduire le groupe et concevoir ce rôle de manière consciente.

Contenus

Les contenus mentionnés doivent être considérés comme lignes directrices par les institutions prestataires du module (voir également le profil de compétences (Co-Re) pour le module). Les institutions peuvent mettre un accent particulier sur certains contenus ou les compléter ponctuellement.

- Analyse du groupe destinataire
- Théories de l'apprentissage, principes andragogiques et modèles didactiques
- Conception personnelle de l'apprentissage et de la formation
- Principes didactiques spécifiques au domaine en question et au secteur professionnel
- Conception didactique de sessions de formation complexes : objectifs, choix des contenus, formes d'apprentissage et moyens didactiques
- Méthodes d'apprentissage différenciées et individualisées ; dispositifs didactiques favorisant le développement de l'autonomie
- Formes d'apprentissage online
- Diversité dans la conception didactique et méthodologique
- Processus typiques de la dynamique de groupe et leurs conséquences sur la conception didactique
- Méthodes et outils pour l'évaluation des processus d'apprentissage et pour l'évaluation de l'apprentissage
- Réflexion sur le rôle de formateur / formatrice face à différentes méthodes et modèles didactiques

Durée du module

Durée minimum :

- 41 h. de temps de présence net au cours (39 h de temps de présence net au cours, plus au minimum 1 h d'observation de la pratique et 1 h d'entretien d'évaluation par le formateur / la formatrice du module, dans le cadre de l'évaluation des compétences).
- 90 h. de travail autonome

Environ la moitié du temps indiqué pour le travail autonome est organisé par le formateur / la formatrice du module.

Des lectures d'approfondissement, une réflexion individuelle régulière et l'élaboration de la documentation pour l'évaluation des compétences du module font notamment partie du travail autonome.

Le module correspond à 4,5 crédits ECTS.

Supervision

La supervision en groupe, requise pour l'admission à la vérification finale centralisée, peut être offerte dans le cadre de ce module ou dans le cadre du module FFA–BF-M4.

La supervision en groupe comprend au moins 16 heures de temps de présence net, elle se répartit sur au moins 5 séances. D'autres directives et indications utiles se trouvent sur la fiche d'information

« Supervision de la formation » (voir www.alice.ch/fr/ada).

La supervision correspond à 1 crédit ECTS.

Directives pour l'évaluation des compétences

L'évaluation des compétences de ce module consiste dans l'observation de la pratique, effectuée en principe par le formateur / la formatrice du module, et comprend une évaluation de la planification, de la réalisation et de la réflexion.

L'observation de la pratique a lieu dans le contexte professionnel du candidat / de la candidate. La séquence de formation observée fait partie d'une formation donnée à un groupe comprenant au moins 3 adultes.

Avant l'observation de la pratique, la documentation suivante doit être remise au formateur / à la formatrice du module :

- Description du groupe d'apprenant-e-s
- Indication du positionnement de la séquence observée dans le contexte global de l'offre de formation
- Planification commentée de la séquence de formation observée

Après l'observation de la pratique, un entretien d'évaluation a lieu avec le formateur / la formatrice du module. Le formateur / la formatrice doit également rédiger une réflexion sur l'unité d'apprentissage observée.

Critères d'évaluation

Les compétences sont évaluées sur la base des critères suivants :

Planification

- Les directives ont été respectées.
- La planification didactique de la séquence de formation se réfère aux compétences définies pour l'offre de formation et aux ressources à développer.

- Les contenus, la quantité de matière et la progression sont en adéquation avec le groupe spécifique d'apprenant-e-s.
- Les méthodes, les modalités d'apprentissage et les matériels didactiques sont adaptés aux adultes et favorisent un apprentissage actif et autonome.
- Le transfert de l'apprentissage est soutenu par des méthodes et des outils adéquats.

Réalisation

- Lors de l'observation, les capacités et les attitudes suivantes du formateur / de la formatrice sont évidentes :
 - Attitude empreinte de respect à l'égard des apprenant-e-s
 - Conception claire des rôles dans la conduite et l'animation
 - Assurance dans la mise en œuvre méthodique de la planification
 - Interventions adaptées à la situation dans la conduite du groupe d'apprenant-e-s
 - Capacité à adapter la planification et son propre rôle à la situation en cours

Réflexion

- Le formateur / la formatrice est en mesure de motiver ses décisions didactiques et méthodologiques.
- Il est capable de réfléchir à sa prestation de manière critique et d'en déduire des adaptations.

L'évaluation finale aboutit à l'appréciation « acquis » ou « non acquis ». L'évaluation des compétences porte l'appréciation « acquis » si tous les critères sont remplis au moins dans les parties essentielles.

L'évaluation des compétences, faite sur la base des critères indiqués, est rédigée et transmise par le formateur / la formatrice du module ; elle est claire et transparente pour de tierces personnes.

Voies de recours et nouvelle évaluation

Il est possible de présenter, contre l'appréciation « non acquis », un recours écrit et motivé auprès de l'institution de formation dans un délai de 30 jours.

L'institution de formation peut prendre les décisions suivantes :

- a) Approbation du bien-fondé du recours (par conséquent évaluation des compétences du module : « acquis »)

b) Nouvelle évaluation

c) Rejet du recours

Il est possible de présenter, contre la décision du prestataire de formation, un recours écrit et motivé auprès de la CAQ dans les 30 jours. La CAQ vérifie que la procédure s'est déroulée correctement d'un point de vue formel. Le recours est gratuit.

Certificat modulaire

Pour l'obtention du certificat modulaire, les conditions suivantes doivent être remplies :

1. Au moins 80% de présence et de participation active aux cours
2. Participation active d'au moins 80% à la supervision en groupe si celle-ci est offerte dans le cadre de ce module
3. Appréciation « acquis » pour l'évaluation des compétences par le formateur / la formatrice du module

Le certificat modulaire est l'un des prérequis pour l'admission à la vérification finale centralisée pour l'obtention du brevet fédéral de Formateur/Formatrice. Sa validité pour l'admission à la vérification finale centralisée est de 5 ans à compter de la date de son établissement.

Vérification finale centralisée

Le prestataire de formation délivre aux candidat/e/s une copie signée du travail exigé pour l'évaluation des compétences et son évaluation par le formateur / la formatrice du module. Indication importante : Ces documents doivent être conservés soigneusement par le candidat / la candidate car ils sont exigés par le secrétariat général FFA pour la vérification finale centralisée (examen professionnel).